



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19

POUVOIRS : 1

VOTANTS : 20

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre, à vingt et une heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRESENTS :

AGEN D'AVEYRON : Laurent DE VEDELLY, Véronique CANCE, Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL, Régis NESPOULOUS

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Serge GELY, Denis MALBOUYRES

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Jacques GARDÉ

PONT DE SALARS : Daniel JULIEN, Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET

SALMIECH : Jean-Paul LABIT, Robert BOS

TREMOUILLES : Joel VIDAL

POUVOIRS : Mme Geneviève JOULIE-GABEN à M. Eric CHAUCHARD

ABSENTS : M. Jean-Michel ALRIC, M. Philippe BLANC, Mme Geneviève JOULIE-GABEN, Mme Isabelle SEZE

Yves REGOURD ouvre la séance à 21h00.

Le quorum étant respecté, un secrétaire de séance est nommé : M. Éric Chauchard

Le Président Yves Regourd présente l'ordre du jour de cette séance

M. le Président précise que le PV du Conseil du 12 Octobre 2023 sera transmis prochainement.

M. le Président revient sur les travaux du Bureau depuis le dernier Conseil, à savoir :

- Aménagement du Territoire : les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
- Voirie : Transfert de compétence de la police de la publicité
- Référent déontologue
- Déchets : Transfert de Transport / traitement des déchetteries au SYDOM
- Action sociale : Convention d'exploitation des micro-crèches
- Aménagement du Territoire : décrets ZAN
- Aménagement du Territoire : Zone de revitalisation rurale
- M. le Président aborde ensuite les délibérations à l'ordre du jour

Délibération n° DE2023-073

Aménagement du territoire : Convention EPF Occitanie / Mairie de Pont de Salars / CC Pays de Salars

La commune de Pont de Salars s'est engagée dans le dispositif « Petite Ville de Demain » (PVD), dans la perspective de contribuer par la définition, la réalisation de son propre projet et la transformation du bourg, au développement et à l'attractivité de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Salars et du Lévézou, dans le cadre d'une démarche partenariale, de solidarité et de cohésion territoriale. Suite à délibération en date du 01 décembre 2022, la Communauté de Communes du Pays de Salars est co-signatrice de la convention avec l'État, la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts et Consignations, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Département de l'Aveyron, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Lévézou, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'AVEYRON (CAUE) et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO).

Ce dernier propose à la commune, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de réhabilitation du bâti existant, d'acquérir le foncier et de l'accompagner dans l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'ancien dortoir (900 m²), afin d'y créer des logements, avec pour impératif, la création de 25% de logements sociaux dans le bâtiment. Le projet sera éventuellement étendu à la Maison des Sœurs voisine, selon le résultat des études préliminaires. La commune de Pont de Salars devra, dans les 8 ans qui suivent la signature de la convention, racheter le foncier à l'EPF. Les logements seront revendus au prix de revient, à la commune ou à des privés.



ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2023-074

Tourisme / Politique territoriale : Contribution au dépenses générales de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'attractivité et de Développement Touristique du Lévézou »

Par délibération en date du 14 avril 2023, le Conseil communautaire a validé la création d'un GIP « Agence d'attractivité et de Développement Touristique du Lévézou ».

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2023.

Il convient aujourd'hui de contribuer au fonctionnement de cette structure pour le début de l'année 2024. Cette contribution n'ayant pu être programmé au budget 2023 lors de son adoption, il convient de solliciter l'accord du Conseil communautaire. La contribution convenue s'élève à 60 000 €. La CC Lévézou-Pareloup contribuera de son côté à la même hauteur.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2023-075

Développement économique : Aide à l'investissement immobilier des entreprises

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Développement économique », la CC Pays de Salars accompagne les investissements immobiliers d'entreprises, selon les conditions définies par le règlement adopté par délibération en juillet 2022.

Pour ce qui est de l'année 2023, deux dossiers déposés ont reçu un avis favorable de la commission « Développement économique. »

Le Président propose d'attribuer les aides suivantes :

<u>ENTREPRISES</u>	<u>MONTANT TOTAL TRAVAUX HT</u>	<u>MONTANT SUBVENTION</u>
UN HAIR D'AVEYRON Construction salon de coiffure et bien être	137 799,31 € HT	6 889,97 €
LA CAVE A CLEMENT Construction bâtiment Vente de vins, restauration	165 372,78 € HT	8 268,64 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2023-076

Action sociale : Convention « Rur@linette »

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Action sociale », la CC Pays de Salars a conventionné avec l'association Familles Rurales pour la mise en œuvre d'un dispositif « France Services » itinérant, dit « Rur@linette », sous la forme d'un camping-car aménagé, se déplaçant dans 4 communes de la CCPS.

Ce dispositif s'insère dans le réseau des structures labellisées « France services », comportant 2 600 guichets uniques de proximité en France, subventionné par le ministère de la Transformation et de la Fonction publique et par l'Agence nationale de la Cohésion des territoires et répondant en cela au souhait du Gouvernement de rapprocher le service public des usagers.

Il est ainsi possible de solliciter les services de l'État ou de partenaires de l'État que sont :

- La Direction générale des finances publiques,
- Le ministères de l'Intérieur,
- Le ministère de la Justice,
- La Poste,
- Pôle emploi,
- La Caisse nationale des allocations familiales,
- L'assurance maladie (CPAM),
- L'assurance retraite,
- La mutualité sociale agricole (MSA).

La Rur@linette circule sur le territoire communautaire depuis le début de l'année 2023, et est présente par période d'une demi-journée tous les 15 jours en alternance à Agen d'Aveyron, Pont de Salars, Flavin et Salmiech.

Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 6 000 € par journée par la CCPS en 2023. Le maintien du dispositif demande l'établissement d'une nouvelle convention pour l'année 2024, dans le cadre de laquelle le prestataire demande une rémunération à hauteur de 8 000 € par journée pour l'année.

Les retours d'information fait par les communes, et le maintien de la fréquentation des particuliers auprès de la Ruralinette atteste de l'utilité du service proposé, et de l'intérêt de prolonger le dispositif. A cette fin, il est nécessaire de conventionner avec l'association Familles rurales

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2023-077

Action sociale : Convention d'exploitation des micro-crèches

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Action sociale », la CC Pays de Salars assure le fonctionnement de 2 micro-crèches, situées à Flavin (Les Libellules) et Pont de Salars (Les Coccinelles). Le fonctionnement de ces unités a été confié jusqu'à aujourd'hui à l'association Familles rurales, par l'intermédiaire de sa structure « Aveyron Services ».

La convention en vigueur prend fin au 31 décembre 2023. Il convient de choisir un prestataire pour assurer le bon accueil des enfants en 2024. Il est proposé de conventionner avec « Familles Rurales », pour une durée 6 mois, renouvelable une fois.

Courant 2024 sera organisée une consultation sous forme de marché public de prestation de services.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2023-078

Assainissement non-collectif : Création d'un poste « contrat de projet » Technicien ANC

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a adopté le nouveau contrat de rivière de l'EPAGE du Viaur, dont la CC du Pays de Salars est membre. Dans ce cadre, il est envisagé une aide de l'Agence pour la

protection de la ressource en eau potable. Le territoire concerné serait le Lévézou, en amont des lacs de Pont-de-Salars, Bages et Pareloup. Cela concerne un volume d'environ 400 installations individuelles non conformes réparties sur la CC Lévézou-Pareloup et la CC Pays de Salars (estimation selon SPANC).

Cette aide, valable 3 ans, se concrétiserait sous la forme de :

- 4 000 € pour la mise en conformité, versés aux particuliers
- 200 € par dossier versés à la structure porteuse de la mission.

Le nombre d'installations concernées rend impossible la prise en charge de la mission par les services SPANC des deux communautés de communes tels qu'ils existent. Aussi a-t-il été convenu la création d'un poste de technicien dédié à cette mission, dont la rémunération serait pour l'essentiel couverte par le soutien de l'Agence de l'Eau (80 000 € sur 3 ans). Ce poste serait créé et géré par la CCPS, et soutenu par la CCLP à concurrence du prorata des dossiers d'assainissement non collectif traités sur son territoire. Une convention formalisant cet accord sera établie entre les 2 EPCI en début d'année 2024.

Il est donc envisagé l'ouverture au tableau des effectifs de la CCPS, d'un poste permanent pour un contrat de projet.

Aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien l'opération de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectifs sur le territoire décrit, pour une durée de 3 ans.

Le contrat prendra fin lors de la clôture du dernier dossier de travaux validé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. L'agent assurera les fonctions de technicien SPANC, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures par semaine. Il devra justifier d'un diplôme de niveau bac +2 ou 3 ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'assainissement collectif. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2023-079

GEMAPI : Transformation SMBV2A en EPAGE

La CC Pays de Salars a délégué la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'EPAGE du Viaur pour le territoire drainé par ce cours d'eau, et au Syndicat Mixte du Bassin Aveyron Amont (SMBV2A) pour le nord du territoire communautaire dont les eaux s'écoulent vers l'Aveyron.

Aujourd'hui le SMBV2A a sollicité le Préfet pour se voir reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Selon l'article L213-12 du Code de l'Environnement :

II.- Un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du I bis de l'article L. 211-7 du présent code.

Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Après délibération (en annexe 3 au présent rapport), échanges avec les services instructeurs et un dossier déposé le 25 avril 2023, le SMBV2A a reçu un avis favorable avec recommandation du Préfet Coordonnateur, et un avis favorable avec recommandation du comité de bassin Adour-Garonne.

Il convient que le Conseil Communautaire délibère à son tour sur cette reconnaissance et sur les nouveaux statuts du SMBV2A, étant précisé que les compétences et activités du SMBV2A ne sont pas modifiées.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2023-080

Administration : Augmentation du taux de cotisation

Par délibération en date du 15 avril 2022, la Communauté de Communes a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye)/CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de 10 jours.

- Risques assurés : Tous les risques
 - Décès
 - Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),
 - Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
 - Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
 - Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé d'une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2024 pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire passant de 5,95% à 6,52%.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2023-081

Administration : Demande Modificative n°8 - Investissement Budget général

M. le Président certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour le budget principal afin de virer de l'opération voirie 2022 vers l'opération voirie 2023.

BUDGET PRINCIPAL

- Investissement
 - o Dépenses
 - 21751 – 213 – 32 745,58 €
 - o Dépenses
 - 21751- 217 32 745,58 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2023-082

Administration : Demande Modificative n°9 - Investissement Budget général

M. le Président certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour le budget principal afin de virer de l'opération ouvrages d'arts vers l'opération voirie 2023.

BUDGET PRINCIPAL

- Investissement
 - o Dépenses
 - 21751 – 218 – 250 000.00 €
 - o Dépenses
 - 21751- 217..... 250 000.00 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Questions diverses

M. Le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent intervenir. Aucune intervention.

M. le Président revient sur les échanges qu'il a pu avoir avec Mme la Sous-préfète de Millau, en charge de la mise en œuvre de la loi APER sur le département. Se pose en effet pour les communes la nécessité de délibérer pour la fin de l'année sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables qui pourraient concerner leur territoire. M. le Président propose que soient simplement confirmé l'attachement des communes aux règles et zonage définis dans le PLUI, et de répondre en ce sens aux services de l'Etat par écrit, sans prendre de délibération. Après en avoir délibéré, cette approche est adoptée par le conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.